

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocc, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Salducci à M. le Maire ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

OBJET : **DEVELOPPEMENT URBAIN** - Taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes) - Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibérations du 26 mai 2011, du 15 décembre 2011, du 28 mai 2015 et du 07 juin 2016, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10, et L.2333-12 du CGCT, il convient de fixer par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables sur le territoire. Il est donc proposé d'actualiser ces tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2018.

En effet, le CGCT prévoit que le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximale égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (art L.2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (art L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base de la lettre-circulaire préfectorale du 29 mars 2017, le tarif de base maximum (mentionné au B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article) s'élève pour Bayonne à 15,50 € en 2018. Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Le tarif majoré maximum, prévu à l'article L.2333-10 du CGCT, s'élève pour Bayonne à 20,60 € en 2018. Un coefficient multiplicateur s'applique également à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Ce tarif majoré a été institué sur la Ville de Bayonne par délibération du 07 juin 2016, pour les dispositifs publicitaires numériques et les pré-enseignes numériques. Cette tarification a pour objectif d'inciter les exploitants à limiter le nombre de ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et la sécurité routière.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les nouveaux tarifs actualisés suivants, correspondants aux tarifs maximaux fixés par l'État, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Tarifs TLPE
applicables au 1^{er} janvier 2018 (par m² et par an)
avec rappel tarifs 2017

A/ Enseignes (article L.2333-9 B 3^o du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2017	15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	61,60 €/m ²
Tarifs 2018	15,50 €/m ²	31 €/m ²	62 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (articles L.2333-9 B 1^o et 2^o et L.2333-10 du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique (tarif majoré)	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2017	15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	61,20 €/m ²	122,40 €/m ²
Tarifs 2018	15,50 €/m ²	31 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Transmis à la S/Préfecture
A Bayonne, le 06/06/2017
Certifié exécutoire
Le Maire

fale
Publié le 06/06/2017
Notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint

fale

